

**SECOND
ORIGINAL**

SELARL C-E LORRAIN

Commissaire de Justice

54, boulevard Berthelot
63000 CLERMONT FERRAND
Téléphone : 04 73 19 03 77

RCS CLERMONT FERRAND

**PROCES VERBAL
DE DEPOT DE REGLEMENT**

Force Probante :
Acte Authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à
preuve contraire.
Loi N° 2010-1609 du 22 décembre 2010.

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, ET LE QUATORZE
MARS à 11 heures 10,**

A LA REQUETE DE :

L'ASSOCIATION MOTO CLUB DES AS, dont le siège social est 15 bis
place Renoux 63000 Clermont Ferrand, représentée par son représentant
légal.

Elisant domicile en mon Etude.

Laquelle m'expose :

Qu'elle organise un jeu tombola dans le cadre du MICHELIN GRAND PRIX
DE France MOTO des 09,10 et 11 mai 2025 au circuit Bugatti du Mans

Que pour éviter toute contestations, elle désire que le règlement soit
déposé à mon étude.

En conséquence, déférant, à cette réquisition,

J'ai Maître Claude-Emmanuel LORRAIN, Commissaire de Justice associé, au sein de la SELARL C-E LORRAIN, titulaire d'un office de Commissaire de justice à la Résidence de CLERMONT FERRAND, y domicilié 54, boulevard Berthelot, soussigné

Certifie avoir reçu ce jour en mon étude le règlement de la tombola dénommé « REGLEMENT TOMBOLA EN LIGNE OPERATION SOUTIEN AUX JEUNES PILOTES DE LA FILIERE VITESSE – MICHELIN GRAND PRIX DE FRANCE MOTO 2025 le 9,10 et 11 mai au circuit Bugatti du Mans ».

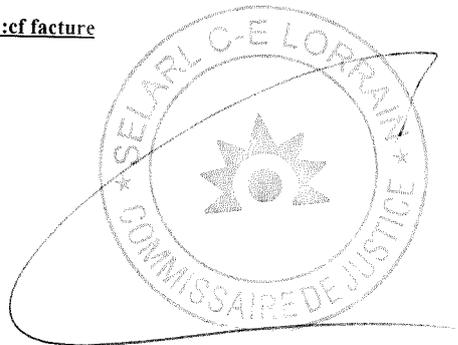
Ce règlement est établi sur six pages et comporte quinze articles.

Le règlement sera intégralement annexé au présent procès-verbal de constat.

De tout quoi, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir à la requérante ce que de droit.

Je clôture mes opérations de constat à 11 heures 30 auxquelles j'ai joint le présent règlement.

Coût du présent acte :cf facture



**REGLEMENT TOMBOLA EN LIGNE OPERATION SOUTIEN AUX JEUNES PILOTES DE LA FILIERE
VITESSE – MICHELIN GRAND PRIX DE FRANCE MOTO 2025 le 9, 10 et 11 mai au circuit
Bugatti du Mans.**

ARTICLE 1 : Désignation de la tombola

L'association Moto Club des AS dans le cadre du MICHELIN GRAND PRIX DE FRANCE MOTO organise lors de cet événement, une tombola en ligne qui débute le samedi 15 mars 2025 à 10 heures et se termine le mercredi 30 avril 2025 à 12 heures. La tombola se fera par le site HelloAsso dont le lien ou le QR code sera mentionné à travers nos différents canaux de communication. Le tirage se fera le mercredi 30 avril 2025 à 12 heures. Le gagnant sera annoncé sur les réseaux sociaux du GRAND PRIX DE FRANCE MOTO. Les lots seront remis au lauréat avant le 30 juin 2025.

ARTICLE 2 : Personnes concernées

Le Jeu est ouvert à toute **personne physique majeure, ayant la nationalité française et titulaire du permis moto A**, à l'exception des mandataires sociaux, prestataires, employés et préposés de la société organisatrice du MICHELIN Grand Prix de France, PHA CLAUDE MICHY ainsi que de la famille directe de ceux-ci (ascendants, descendants, conjoints) et de l'association Moto Club des AS.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La participation à la tombola implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation et à transmettre des informations exactes.

L'association organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément.

Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

La participation d'une somme de 10€ par ticket sera demandé, du samedi 15 mars 2025 à 10 heures et se termine le mercredi 30 avril 2025 à 12 heures.

Pour participer au jeu, le participant (**majeur, de nationalité française et titulaire du permis moto A**) doit :

- Se diriger sur le lien ou scanner le QR Code via son smartphone, sa tablette numérique ou son ordinateur portable.
- Le participant sera redirigé sur Hello Asso
- Cliquer sur « Participer »
- Indiquer ses coordonnées
- Remplir le formulaire
- Valider et payer



ARTICLE 4 : Validation de la participation

Tout formulaire de participation incomplet ou présentant toute anomalie quelconque sera considéré comme nul. Toute information inexacte sur le formulaire de participation entraînera l'élimination du participant.

La participation à ce jeu se fait exclusivement sur smartphone, tablette numérique ou ordinateur portable. A ce titre, aucune autre modalité d'inscription (courrier, appel téléphonique, etc.) ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 5 : Désignation des lots

Liste des lots à gagner :

	PRIX TTC
Moto CFMOTO 675 SR-R	7 899 €
1 An d'assurance AMV	500.00 €
All One - Chaussures Charly Noir + All One - Blouson Mirage Kaki + All One - Pantalon Chino Tapered Navy + All One - Gants Electron Noir (DAFY)	474,96 €
Casque NXR2 SHOEI	599 €
Pack IPONE	500 €
2 billets Enceinte Générale	228,00 €
1 chèque Quad Lock (utilisation unique)	300 €

Tous les prix des lots sont indiqués en prix de vente TTC généralement constatés (manutention et frais de livraison compris). En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés.

Chaque lot demandant une taille spécifique sera vu avec la marque proposant le lot en question. Chaque marque proposant le lot en question devra contacter le gagnant pour lui proposer un lot à sa taille.

Les lots offerts dans le cadre de cette tombola sont strictement personnels et ne peuvent faire l'objet d'aucune revente, cession ou échange à titre onéreux sous quelque forme que ce soit, durant 1 an.

ARTICLE 6 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort qui sera effectué le mercredi 30 avril 2025 à 12 heures. Le tirage au sort se fera sur un logiciel « random picker » ou similaire. Cinq personnes seront tirées au sort et classées dans l'ordre. Le premier de la liste remportera la totalité des lots mentionnés dans l'Article 5.

Si le premier gagnant ne remplit pas les conditions du présent règlement, le lot sera attribué au deuxième tiré au sort, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant remplissant toutes les conditions soit désigné.



ARTICLE 7 : Publication du résultat

La publication du résultat se fera sur les réseaux sociaux de l'évènement avec l'annonce du gagnant. Celui-ci recevra un mail de confirmation ainsi qu'un appel téléphonique du promoteur où les conditions de remise des lots lui seront expliqués.

Les partenaires prendront contact avec le gagnant pour la remise du lot concerné avec les modalités liées à celui-ci (taille du casque, combinaison, etc.)

ARTICLE 8 : Modification de la tombola

L'association organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure le droit d'écourter, de suspendre, de modifier, de prolonger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout évènement sans que sa responsabilité soit engagée. De ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être prétendue par les participants.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant sur le formulaire de participation, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison ne pourra être réclamé à l'association organisatrice.

L'association organisatrice vérifiera l'identité du gagnant, et la possession du permis moto. Si les conditions ne sont pas respectées, l'association organisatrice se donne le droit d'effectuer un autre tirage au sort.

ARTICLE 9 : Application du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre l'association organisatrice et le participant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par l'association organisatrice.

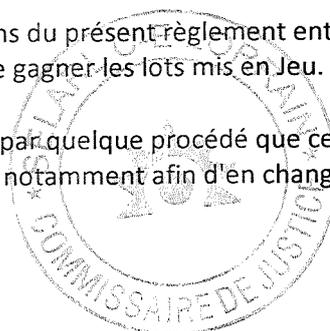
Les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne seront pas prises en compte.

Le règlement complet du Jeu sera disponible pendant la durée du Jeu sur la page de participation au jeu après scan du QR Code.

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu.

Tout non-respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner les lots mis en Jeu.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément



déterminant l'issue du Jeu et le gagnant du Jeu soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate, sous peine de voir sa participation annulée.

Toute tentative de participations multiples par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

ARTICLE 10 : Limitation de responsabilité de la société organisatrice

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

Tout particulièrement, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Les modifications éventuelles du présent règlement de Jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées.

En aucun cas, la responsabilité de l'association organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Par exemple, la responsabilité de l'association organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

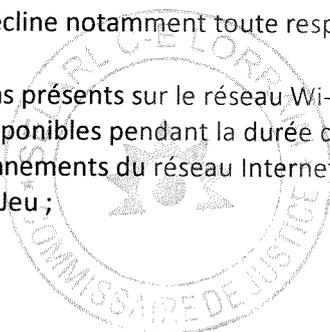
- En cas de non-aboutissement de l'email annonçant le gain, notamment par suite d'une erreur de l'adresse email indiquée par le participant dans le formulaire de participation.
- En cas d'incidents et / ou d'accident de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation des lots.

ARTICLE 11 : Contraintes liées au réseau de téléphonie et d'internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de téléphonie et d'Internet, notamment en ce qui concerne ses caractéristiques fonctionnelles et ses performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, pour lesquelles la responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être engagée.

L'association organisatrice décline notamment toute responsabilité :

- Pour le cas où les liens présents sur le réseau Wi-Fi gratuit ou dans l' emailing de confirmation du gain seraient indisponibles pendant la durée du Jeu ;
- En cas de dysfonctionnements du réseau Internet, quel qu'ils soient, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu ;



- En cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au Jeu.

Il est précisé que l'association organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la participation au Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 12 : Droit à l'image et à l'utilisation du nom du gagnant

Toutes personnes participantes à cette tombola autorisent les organisateurs à faire paraître ses noms, prénoms, photos dans la presse ou tout autre support médiatique à des fins commerciales et/ou publicitaires sans entraîner le droit ou le versement d'aucune sorte.

Article 13 : Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la loterie.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette loterie, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

ARTICLE 14 : Dépôt consultation du règlement

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé en l'étude de la SELARL C-E LORRAIN, Commissaire de Justice, 54 boulevard Berthelot 63000 CLERMONT-FERRAND.

Ledit règlement sera affiché sur la page de participation au jeu après scan du QR Code, ainsi qu'en l'étude de SELARL C-E LORRAIN, Commissaire de Justice, 54 boulevard Berthelot 63000 CLERMONT-FERRAND.

Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir le règlement du jeu en écrivant à l'association Moto Club des As, 15bis PLACE RENOUX 63000 CLERMONT FERRAND.



ARTICLE 15 : Droit applicable

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.

Fait à Clermont Ferrand,

Le 03 Mars 2025

